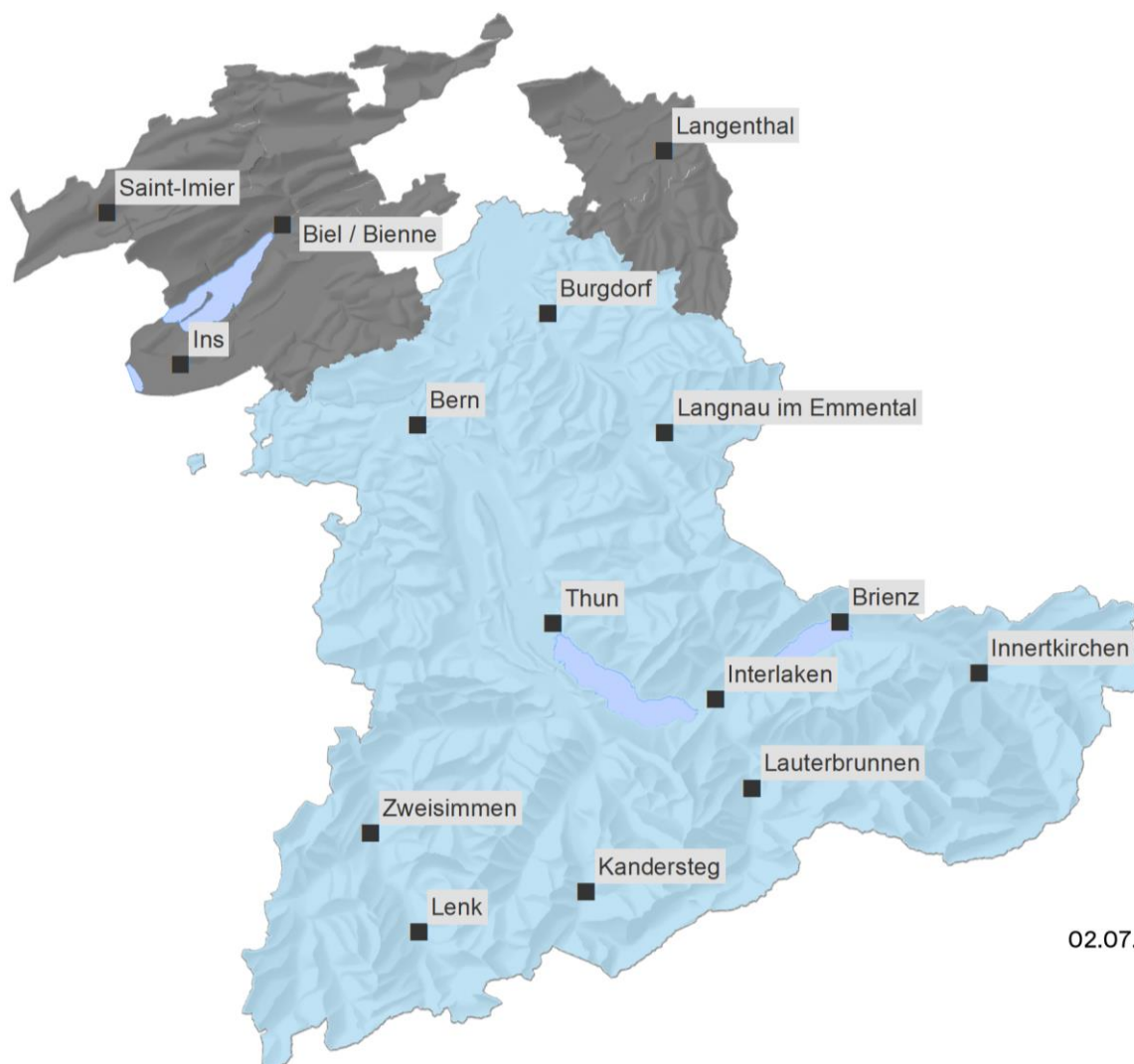




Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité (50 m) dans le nord du canton de Berne



02.07.2026

Mesures

Une Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité (50 m) est en vigueur dans les arrondissements administratifs suivants du canton de Berne :

Jura Bernois, Biel / Bienne, Seeland, Haute-Argovie

Pour de plus amples informations, consultez «L'Interdiction de faire du feu: qu'est-ce qui est valable?».

Consignes de comportement dans toutes les autres régions:

- En cas de conditions venteuses, il faut renoncer à faire du feu.
- Ne faire des feux que dans des foyers fixes prévus à cet effet (avec fond bétonné) et éteindre entièrement les braises avant de quitter les lieux.
- Surveiller en permanence les feux et éteindre immédiatement les flammèches.

Interdiction de faire du feu

Une interdiction de faire du feu est prononcée lorsque le risque d'incendie de forêt et de broussailles est élevé. Dans la zone d'application de l'interdiction de faire du feu, toutes les activités risquant de déclencher un incendie sont interdites.

Dans le canton de Berne, les interdictions de faire du feu peuvent être décrétées dans deux zones d'application :

1. **Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité**, jusqu'à 50 m de distance de la lisière de la forêt ; hors de cette zone d'interdiction, les feux sont autorisés, mais doivent faire l'objet d'une prudence accrue.
2. **Interdiction de faire du feu en plein air**, la zone d'interdiction comprenant l'ensemble de l'espace extérieur, zones urbaines comprises

Informations détaillées



Lorsqu'une interdiction de faire du feu est en vigueur, toutes les activités suivantes sont interdites dans la zone d'application de l'interdiction.



Feu à ciel ouvert



Feu dans et autour des cabanes



Foyer fixe



Feux d'artifice et fusées



Réchaud et gril de camping



Feu de joie



Gril au charbon



Jeter des mégots allumés



Dès qu'une interdiction de faire du feu est en vigueur, il est interdit de lâcher des lanternes célestes dans l'ensemble de l'espace extérieur (zones urbaines comprises).



Malgré l'interdiction de faire du feu, les installations suivantes peuvent être utilisées dans la zone d'application de l'interdiction, mais il convient de faire preuve d'une prudence accrue.



Gril à gaz pro/boucher



Gril électrique

En se basant sur l'évaluation du risque d'incendie effectuée par l'Office des forêts et des dangers naturels, les préfectures des cantons de Berne peuvent promulguer des interdictions de faire du feu. La préfecture compétente fournit des renseignements complémentaires sur les interdictions de faire du feu.